

CHARTRE DES FORMATEURS

La présente charte est une référence pour les deux partenaires que sont :

- d'une part, l'URIOPSS Bretagne
- d'autre part, chaque formateur intervenant pour l'URIOPSS Bretagne.

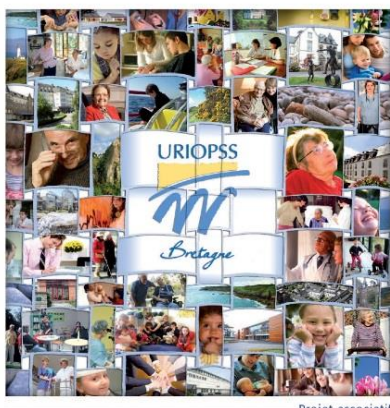
Cette charte découle du Projet Associatif de l'URIOPSS de Bretagne et s'inscrit dans son Projet Stratégique.

Chacun s'engage à la respecter dans la considération des valeurs qui fondent l'action de l'URIOPSS Bretagne.

L'URIOPSS Bretagne

Une Union de proximité, experte et innovante

Etre membre de l'Union, c'est être plus proches, plus solidaires, plus forts



Projet associatif

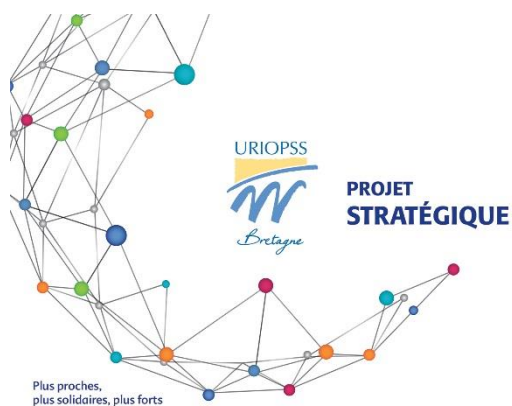
PROJET ASSOCIATIF

Depuis près de 70 ans, son projet s'appuie sur les valeurs fondamentales que sont la Primauté de la personne, l'Esprit de Solidarité, l'Esprit d'ouverture et l'Esprit désintéressé.

PROJET STRATEGIQUE

Le projet stratégique se décline en 5 axes :

- Consolider le réseau des adhérents par l'échange, l'engagement et le militantisme
- Développer des offres de services pour le soutien des adhérents
- Participer au processus de transformation des pratiques et d'amélioration de la qualité en développant notamment une politique de formation
- Affirmer, promouvoir et communiquer les positionnements politiques de l'URIOPSS
- Développer une gouvernance au service du projet politique et technique de l'URIOPSS



URIOPSS Bretagne

203 G, avenue du Général Patton - CS 80626 - 35706 Rennes Cedex 7

Tél. 02 99 87 51 52 uriopss@uriopss-bretagne.fr

www.uriopss-bretagne.fr

L'URIOPSS BRETAGNE

L'URIOPSS Bretagne, Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, fondée en 1950, est une association Loi 1901.

Elle a pour vocation d'unir, de défendre et de valoriser les acteurs privés non lucratifs de solidarité.

Elle porte auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations des secteurs sanitaire, social et médico-social, engagées aux côtés des personnes vulnérables et fragiles. Présente sur l'ensemble du territoire breton, l'URIOPSS regroupe 200 structures Privées Non Lucratives (Associations, Fondations, Congrégations) gérant plus de 1 300 établissements et/ou services. Ils emploient plus de 35 000 salariés accompagnant plus de 250 000 personnes accompagnées et/ou soignées chaque année et représentent près de 7 000 responsables bénévoles engagés et désintéressés.

Son expérience, sa connaissance du terrain, ses valeurs humanistes et ses adhérents font de l'URIOPSS un observateur privilégié des besoins sociaux et un acteur majeur du monde associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Le projet régional de l'URIOPSS s'inscrit dans celui de l'union nationale, l'UNIOPSS, reconnue d'utilité publique. L'URIOPSS Bretagne participe activement à la vie du réseau UNIOPSS-URIOPSS.

LES MISSIONS DE L'URIOPSS BRETAGNE

REPRESENTER

L'URIOPSS représente les associations de solidarité et de santé sur le territoire breton en lien avec les autres réseaux associatifs. Elle organise une concertation et une représentation transversale des secteurs traditionnels de l'action sanitaire et sociale. C'est une spécificité unique.

Elle contribue ainsi à :

- Susciter et soutenir les initiatives, l'innovation de ses adhérents et les rassembler en Bretagne,
- Affirmer la spécificité du fait associatif auprès des pouvoirs publics,
- Faire reconnaître ses adhérents comme acteurs majeurs de l'économie sociale et solidaire.

ANIMER, CREER DU LIEN

L'URIOPSS s'attache à créer du lien et à favoriser le décloisonnement entre les secteurs social, sanitaire et médico-social, dans une logique de parcours et de transversalité par l'accompagnement de projets et l'animation de réunions dans les territoires.

- Organiser des rencontres territoriales,
- Animer des rencontres sectorielles, lieux d'échanges et d'expertise,
- Accompagner le déploiement des politiques publiques territoriales dans le respect des intérêts de ses adhérents et des personnes qu'ils accompagnent.

INFORMER, FORMER, ACCOMPAGNER

L'URIOPSS apporte une méthodologie et mobilise son expertise technique et sectorielle pour informer, accompagner et former ses adhérents.

Une approche transversale des politiques publiques :

- Soutien à la vie associative, politiques de solidarité et de santé,
- Réaction à l'actualité régionale et construction de positionnements.

Une gamme complète d'expertise, une offre de formation adaptée, des accompagnements individualisés :

- Projet associatif, projet stratégique, coopération, projet d'établissement,
- Droit associatif, Droit des institutions sanitaires, médico-sociales et sociales,
- Droit social, Gestion des ressources humaines,
- Démarche d'évaluation,
- Analyse financière, budget, tarification.

LES FORMATEURS DE L'URIOPSS BRETAGNE

Ils peuvent être :

- Des intervenants, salariés occasionnels de l'URIOPSS Bretagne.
- Des intervenants exerçant leur profession à titre libéral, facturant leurs prestations à l'URIOPSS Bretagne.
- Des intervenants travaillant au sein d'organismes de formation spécialisés facturant leurs prestations à l'URIOPSS de Bretagne.

Modalités de sélection :

Dans tous les cas ce sont des professionnels qualifiés, recherchant à répondre de façon pertinente à la demande technique et sachant prendre en compte la réalité du terrain, la culture des salariés ou bénévoles qu'ils accompagnent. Pour y parvenir, ils allient notamment théorie et pratique. Des entretiens avec le service formation de l'URIOPSS sont réalisés par le(la) responsable pédagogique pour valider leur sélection.

CADRE DE L'ACTION DES FORMATEURS A L'URIOPSS BRETAGNE

Les formateurs participent à l'action de l'URIOPSS Bretagne. Ils agissent au moment de leur intervention au nom de l'URIOPSS Bretagne.

Le cadre de leur action est, pour chaque intervention, défini dans leur contrat de travail ou de prestation.

Ils agissent dans le cadre des engagements qui y sont inscrits.

Les interventions des formateurs sont destinées aux salariés ou bénévoles agissant dans une structure et/ou un service adhérent de l'URIOPSS Bretagne.

L'objectif est, qu'à terme, la mise en œuvre des connaissances acquises au cours des formations, bénéficient aux usagers des structures dans lesquelles interviennent les participants.

LES ENGAGEMENTS DE L'URIOPSS BRETAGNE

L'URIOPSS Bretagne considère les formateurs comme étant partie prenante de l'URIOPSS Bretagne. A ce titre,

L'URIOPSS BRETAGNE S'ENGAGE A :

- Informer régulièrement les formateurs sur l'action de l'URIOPSS Bretagne et favoriser leur connaissance de l'Union dans son ensemble.
- Transmettre des informations permettant l'ajustement permanent des connaissances notamment sur le plan pédagogique, réglementaire et juridique.
- Confirmer par écrit le maintien de l'action de formation pour laquelle elle a sollicité le formateur, au moins deux semaines avant le début de la formation,
- Respecter les termes du contrat de travail ou de prestation quand ils ont été validés, c'est-à-dire signés des deux parties.
- Fournir aux formateurs tous les éléments nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions (contexte de l'établissement ou service dont l'URIOPSS a connaissance, objectifs et contenu de la formation, effectifs des stagiaires, niveaux de qualification et fonction, informations règlementaires récentes en lien avec l'action à mener....).
- Respecter l'indépendance des formateurs quant aux méthodes pédagogiques utilisées à condition que celles-ci soient en adéquation avec les objectifs et le contenu préalablement déterminés et qu'elles n'entraînent ni embrigadement ni manipulation mentale.
- Soutenir les formateurs et leur action dans les situations difficiles ou en cas de litige, dans la mesure où ils ont respecté le cadre prédéterminé.
- Informer les formateurs de la démarche qualité menée par l'URIOPSS dans le cadre de la certification qualité QUALIOP1 délivrée à l'URIOPSS Bretagne au titre de la catégorie d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION.
- Transmettre à chaque formateur le Kit Formateur leur permettant de mettre en place les outils indispensables dans le cadre de la démarche qualité.
- Organiser au moins un temps de rencontre chaque année.

LES ENGAGEMENT DES FORMATEURS

CHAQUE FORMATEUR S'ENGAGE A :

- Respecter les valeurs, le projet de l'URIOPSS Bretagne et la démarche qualité dans le cadre de la certification qualité QUALIOP1 délivrée à l'URIOPSS Bretagne au titre de la catégorie d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION., ses règles de fonctionnement ainsi que le cadre de l'intervention préalablement défini :
 - dans les objectifs et le contenu de la formation,
 - dans le contrat de travail ou de prestation qui le lie à l'URIOPSS Bretagne.
- Observer les règles de confidentialité et de discrétion strictes et indispensables sur ce qui se dit et se passe dans les établissements ou services où il intervient. Toutefois, il porte à la connaissance de l'URIOPSS, de façon circonstanciée :
 - les dysfonctionnements qui lui semblent préjudiciables au respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, qu'elles soient usagers, salariés, bénévoles,
 - tout autre fait qui lui semble être en opposition avec les valeurs promues par l'URIOPSS Bretagne ou la réglementation en vigueur.
- Se former régulièrement et en informer l'URIOPSS.
- Informer l'URIOPSS des demandes de formations qui lui sont faites en direct par les adhérents.
- Privilégier la collaboration avec l'URIOPSS Bretagne, informer les responsables pédagogiques du service formation quand il est sollicité par un autre organisme de formation pour intervenir dans une structure associative pouvant être adhérente à l'URIOPSS de Bretagne.
- Séparer, quand il est par ailleurs consultant, son activité de consultant de ses interventions en tant que formateur avec l'URIOPSS Bretagne.
- Prévenir l'URIOPSS Bretagne, dans les meilleurs délais, en cas d'impossibilité pour assurer aux dates prévues, une intervention.
- Etre libre de tout conflit d'intérêt.



URIOPSS Bretagne

203 G, avenue du Général Patton - CS 80626
35706 Rennes Cedex 7

Tél. 02 99 87 51 52 uriopss@uriopss-bretagne.fr

www.uriopss-bretagne.fr